PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE FERRIERES DU 12 JUIN 2025

Nombres de membre composant le conseil : 10

L'an 2025, le jeudi 12 juin, 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle Louis DUTRIAUX sur convocation en date du 5 juin 2025

Présents : Mesdames et Messieurs Stéphanie DUPONT, André CLAVIER, Sidonie DAGNIAUX, Karine WAGNER, Nicolas COLIN, Thierry HINCELIN, Malorie SONNECK (arrivée au point 4 à 19h04)

Étaient absents et représentés : Jean-Paul HUCHEZ donne pouvoir à Stéphanie DUPONT, Patrick DELILLE donne pouvoir à Nicolas COLIN

Était absent et excusé : Emmanuel HECQUET

Séance ouverte à 18h40

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Il a été proclamé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination de Sidonie DANIAUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 3 avril 2025 (D2025/06/01)

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021, le conseil municipal doit voter l'adoption du procès-verbal d'une séance à l'ouverture de la séance suivante. Une fois adopté, le procès-verbal est signé par le secrétaire de la séance à laquelle il se rapporte. Il est ensuite envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux et affiché en mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021 ;
Vu le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 3 avril 2025 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 3 avril 2025 ;
- CHARGE le maire de toutes les modalités de publicité règlementaire.

3. CCPP : Adhésion au service commun de secrétaires de mairie (D2025/06/02)

Sur le territoire de la communauté de communes, le constat est que dans les dix ans à venir, près de 24% des secrétaires de mairie feront valoir leur droit à la retraite. A cela s'ajoute la crise des vocations et la complexité du métier qui entrainent des difficultés de pus en plus importantes pour les communes qui offrent des emplois à temps non complet de recruter des secrétaires de mairie.

Pour faire face à cette situation, la communauté de communes du Plateau Picard propose dans le cadre de la mutualisation la création d'un service commun de secrétaires de mairie. La création de ce service

est permise par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, et une ou plusieurs communes membres de se doter d'un service commun, en dehors des compétences transférées.

Le service serait dans un premier temps créé à titre expérimental pour une durée de 3 ans sur la période 2025 à 2027. A l'issue de cette période, un bilan permettra de décider de sa pérennisation ou non.
Les situations dans lesquelles les communes pourraient avoir recours au service seraient les suivantes, par ordre de priorité :

1. Départ à la retraite
2. Mutation / Démission
3. Absence de l'agent pour raison de santé pour une durée supérieure à un mois.

Les communes sont libres d'adhérer ou non au service commun. L'adhésion se fait à n'importe quel moment. Elle est formalisée par la signature d'une convention entre la communauté de communes et la commune prévoyant les modalités organisationnelles et financières de la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie qui sera recruté(e) par la communauté de communes.

Deux types d'adhésion seraient possibles, en fonction du besoin de la commune :

- Adhésion permanente : pour la durée du service restant à la date d'adhésion, pour le remplacement d'un agent muté/démissionnaire/à la retraite ;
- Adhésion ponctuelle : définie pour une durée précise, pour le remplacement d'un agent absent pendant une durée supérieure à un mois. Cette adhésion ponctuelle est soumise à la disponibilité des ressources en termes de temps d'emploi disponible des agents du service commun.

A la signature de la convention, la commune s'engage à :

- Disposer d'un espace de travail équipé et aménagé pour le(la) secrétaire ;
- Disposer des logiciels métiers en mode hébergé et d'un certificat de signature électronique pour le maire ;
- Avoir signé une convention de dématérialisation des actes avec la Préfecture et une convention de dématérialisation du budget avec la DGFIP ;
- Avoir adhéré au service de sauvegarde mutualisé proposé par la CCPP.

Et la communauté de communes à :

- Recruter, former, encadrer et fournir une assistance technique, juridique aux agents du service commun ;
- Permettre à l'agent de se déplacer en mairie ;
- Désigner un agent unique affecté à la commune ;
- Fournir l'environnement de travail nécessaire (bureautique, logiciels, etc.) ;
- Fournir au Maire un numéro de téléphone spécifique « assistance » en dehors des heures de travail de l'agent ;
- Assurer la continuité de service durant l'absence de l'agent.

La sortie du service commun lors d'une adhésion permanente est possible. Néanmoins, en cas de rupture de la convention, les conséquences seront les suivantes :

- La sortie du service mutualisé ne pourra être effective qu'après l'expiration d'un délai de préavis de 6 mois ;
- La commune ne pourra plus en bénéficier par la suite et pour le restant de la durée du mandat ;
- La commune devra s'acquitter d'un ticket de sortie dont le montant sera égal au coût de fonctionnement du service pendant 18 mois pour la commune, conformément au volume horaire et au coût de fonctionnement validés dans la convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nom d'unités de fonctionnement. L'unité de fonctionnement retenue est l'heure. Ce coût unitaire sera établi pour la durée de la convention, et pourra être révisé chaque année, en fonction des évolutions des dépenses de la communauté de communes, par délibération du conseil communautaire.

Les coûts unitaires proposés sont :

- Adhésion permanente : coût fixé à 29€ de l'heure (révisable annuellement par le conseil communautaire) ;
- Adhésion ponctuelle : coût fixé à 32€ de l'heure (révisable annuellement par le conseil communautaire).

La facturation du service sera trimestrielle, sur la base du volume horaire défini dans la convention, à laquelle viendra s'ajouter la facturation des heures complémentaires / supplémentaires effectuées sur le trimestre écoulé.

L'objet de la délibération est donc d'adhérer au service commun de secrétaires de mairie de la communauté de communes et d'approuver les termes de la convention et ses annexes telles que jointes à la présente délibération.

Le Conseil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant aux EPCI à fiscalité propre et à ses communes membres de se doter de services communs en dehors de compétences transférées ;
Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment l'article 4 ;
Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 7 novembre 2024 sur la création d'un service mutualisé de secrétaire de mairie ;
Vu la délibération n°24C/07/21 du 19 décembre 2024 du conseil communautaire du Plateau Picard relative à la création d'un service commun de secrétaires de mairie ;
Vu le projet de convention déterminant les modalités précises du fonctionnement de ce service commun annexé à la présente délibération ;
Considérant l'intérêt pour la commune de FERRIERES de bénéficier d'un service commun mutualisé avec la communauté de communes du Plateau Picard pour le secrétariat de mairie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADHERE au service commun de secrétaires de mairie de la communauté de communes du Plateau Picard à compter du 1er juillet 2025,
- APPROUVE les termes de la convention et ses annexes,

- AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

4. Adhésion à l'association GEIQMRH pour l'apprentissage (D2025/06/03)

Madame le Maire rappelle qu'un jeune habitant de la commune à demander un réaliser son apprentissage au sein des espaces verts pour l'obtention d'un CAP Jardinier paysage au lycée de Ribécourt pour une durée de 2 ans.
Lors de sa demande, le CNFPT avait déjà clôturé les demandes de financement pur accueillir des apprentis au sein des collectivités publiques.
Madame le Maire présente donc l'association Groupement d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification. Cette association dispose d'une enveloppe d'aide de l'Etat pour accompagner les employeurs. Auparavant, elle intervenait principalement dans le domaine privé mais dorénavant elle aide également le domaine public.

L'association prendra donc en charge les frais de scolarité de l'apprenti à la place de la mairie. La mairie aura en reste à charge le salaire et des frais de gestion qu'elle remboursera à l'association. Pour y adhérer, une cotisation d'un montant de 50€ est à verser annuellement à l'association.

Madame le Maire donc l'autorisation au conseil municipal d'adhérer à l'association Groupement d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification afin d'accueillir un apprenti au sein des services techniques à la rentrée de septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADHERE à l'association Groupement d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

5. Présentation du nouveau règlement de la salle des fêtes (D2025/06/04)

Madame le Maire présente le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes. Il était nécessaire de le mettre à jour, afin d'apporter un maximum d'informations aux locataires.
L'ensemble des membres l'a reçu lors de l'envoi de la convocation. Madame le Maire demande si des observations particulières sont à apporter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la délibération du 4 avril 2022 concernant les documents et les tarifs de la salle des fêtes,
Considérant que la commune de Ferrières propose à la location la salle des fêtes pour les particuliers mais aussi les associations, les entreprises ;
Considérant qu'il est nécessaire qu'un règlement intérieur apportant l'ensemble des informations de la salle des fêtes soit mis en place pour une meilleure fluidité et gestion des locations de la salle des fêtes ;
Considérant le projet de règlement intérieur,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes de la commune de FERRIERES
- AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement intérieur.

6. Cartes cadeaux pour les stagiaires (D2025/06/05)

Madame le Maire informe qu'un habitant de la commune a réalisé un stage pendant 15 jours au mois d'avril au sein des espaces verts. Son travail a été irréprochable et Madame le Maire demande si la commune peut lui attribuer une carte cadeaux de 100€ pour le remercier.
De plus, le fils à l'agent communal est également venu en stage pendant une semaine. Madame le Maire propose de lui offrir une carte cadeau à hauteur de 50€ pour le remercier. Il faut savoir que ce jeune habitant vient aider régulièrement au sein des espaces verts quand il y a besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE d'offrir une carte cadeau au stagiaire d'un montant de 100 et 50€ soit une somme totale de 150€
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2025.

7. Cartes cadeaux pour les enfants entrant en 6ème (D2025/06/06)

Madame le Maire rappelle, que tous les ans, la commune offre des cartes cadeaux aux enfants entrant en 6ème. Cette année, 9 enfants sont concernés.
Le conseil municipal décide de maintenir le montant de la carte cadeau à 70€.
Le conseil municipal retient l'enseigne ILLICADO pour les cartes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- OFFRE une carte cadeau d'un montant de 70€ à tous les enfants entrant en 6ème.
- DIT que les crédits sont inscrits sur le budget 2025.

8. Organisation du 14 juillet

Non évoqué lors de la séance.

9. Manifestation communale : tarification buvettes pour le 14 juillet (D2025/06/07)

Madame le Maire rappelle, que cette année, c'est la commune seule, qui organise les manifestions du 14 juillet.
Ainsi, pour encaisser les recettes des boissons et repas, une régie va être mise à jour pour permettre l'encaissement en espèces. Il est donc nécessaire de délibérer sur les prix de vente des boissons proposés.

Les montants retenus sont
BOISSONS SOFT (soda, jus de fruit) : 1,50€
Eau plate : 1€
Bière : 2€
Café / Chocolat / Thé : 1€

REPAS :
Frites merguez / frites chipolata : 5€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ACCEPTE les tarifs ci-dessus pour la manifestation du 14 juillet

10. Questions diverses

- Monsieur HINCELIN informe que le caniveau en bas de la rue de la Place est trop bas. Les voitures frottent quand elles passent, même en passant à très faible allure. Madame le Maire répond que nous allons voir avec le Département.
- Mme WAGNER fait remarquer que la vitesse des voitures dans la rue de la Croisette est excessivement élevée, surtout aux heures d'école.
- Mme DUPONT rajoute qu'un habitant de la rue Yves Billet a demandé que le sens de circulation de la rue soit changé. Elle rajoute qu'une enquête sera réalisée auprès des habitants de la rue pour connaître leur avis.

La séance est levée à 19h50

AFFICHÉ LE

APPROUVE-LE

Le Maire, Le secrétaire de séance

Stéphanie DUPONT